

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 26 Août 2026

Le Président, Alain COURANT, a convoqué le conseil communautaire le 20 août 2026 pour la séance du :

Mercredi 26 août 2026 à 20h00,
Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

- 1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL**
 - 1.1 Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 160 Equivalent Habitants de type filtres plantés de roseaux à Passavant**
 - 1.2 Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance de la communauté de communes**
 - 1.3 Signature d'une convention de remboursement dispositif RASED**
 - 1.4 Signature convention SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**
- 2. FINANCES : Créances irrécouvrables et admissions en non-valeur**
 - 2.1 Prise en charge des créances éteintes sur le budget principal – compte 6542**
 - 2.2 Prise en charge des créances éteintes sur le budget annexe Déchets – compte 6542**
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Rentrée scolaire 2026/2027 : Ajustement du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois permanents**

3.2 Service scolaire : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à 35/35ème par voie de concours et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

3.3 Accueil de loisirs de Baume-Les-Dames : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

3.4 Attribution d'une remise gracieuse à un agent à la suite de la régularisation d'un trop perçu de rémunération

4. SCOLAIRE

4.1 Signature d'une convention de transport scolaire méridien dérogatoire (écoles/domicile) - Secteur Plateau

4.2 Signature d'une convention de transport scolaire dérogatoire (écoles/domiciles) - secteur Baume les Dames

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Modification des commissions thématiques

6. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

6.1 Avenant à la convention de coopération – Externalisation d'une unité d'enseignement (UEE) du DAME PLURIEL – Prestation repas

7. ECONOMIE

7.1 Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LBE FONTENOTTE

7.2 Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise « hébergements touristiques » à Marie MARTIN à Autechaux

8. ANIMATION TERRITORIALE

8.1 Attribution de subventions aux associations

9. EAU ET ASSAINISSEMENT

9.1 Procédure d'expropriation pour la construction d'une STEP à CENDREY

Membres en exercice : 82

Etaient présents (64) : DELEUZE Ghislaine, BARBIER Michel, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, BOILLOT Julien, COUDON Francine, DAL MOLIN Andrée-Claude, DEBRIE Bruno, FERNIOT Sébastien, GIRARDOT Lucie, LAMBERT Christelle, LANIER Christian, THIEBAUT Laure, TRESSE Jérémy, VIGREUX Thomas, VUILLEMIN Jean-Marc, CASASOLA Florent, THOMAS Olivier, RACINE Bertrand, JEANGIRARD Ida, MATTON Martine, BIDEAUX Sandra, JEANNENOT Christian, PERROT Martine, PAUTHIER Corentin, GIACOTTI Frédéric, PARENT Benoit, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, MOREL Xavier, MARCHAL Christophe, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, BONDI Gérald, STEFANA Cyrille, BLAMPIED David, DEVILLERS Claude, GUILLAUME-SAGE Frédérique, LAB Michel, ROETHLISBERGER David, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, PERREZ-BONNET Alexandre, BRAHIER Mickael, MESNIER Jonathan, RICHARD Vanessa, CONCET Nathalie, MOURA Damien, COUR Dominique, GAFFIÉ Marguerite, JOUFFROY Pierre, LOUVET Jacques, CORNEVAUX Jean-Pierre, MARTINEZ Thierry, MARRINER Nick, COURANT Alain, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, BAUDREY Rémi, COQUARD Nadine, GARRIGNOT Sylvain

Excusés avec pouvoir (8) :

ALAMPI Jean-Claude donne pouvoir à COUDON Francine, BASSENNE Christian donne pouvoir à BOILLOT Julien, BEAUQUIER Maud donne pouvoir à THIEBAUT Laure, LIARD Camille donne pouvoir à GIRARDOT Lucie, MARTHEY Arnaud donne pouvoir à LAMBERT Christelle, THERNIER Fabien donne pouvoir à GUILLAUME-SAGE Frédérique, LAMOUCHE Sladana donne pouvoir à JOUFFROY Pierre, CUENOT Didier donne pouvoir à PERROT Martine

Excusés sans pouvoir (10) :

DURAI Marie-Christine, MARBOEUF Sylviane, CONVERSET Charlotte, BARRAND Donat, CUENOT Bernard, BARRAND Bertrand, HUGUENOTTE Morgane, DENIS Jacques, PROST François, GUILLAUME Simon.

Secrétaire de séance :

COUDON Francine déléguée de la commune de Baume les Dames.

Informations préalables :

Le Président présente le calendrier des réunions de secteur, qui seront organisées à destination des conseillers municipaux (chaque commune étant rattachée à un secteur), afin de présenter les compétences de la CCDB, son organisation politique, administrative et financière, et de répondre aux questions des élus. Ces réunions se tiendront à 20 heures.

Un magazine « Doubs Baumois » est en préparation ; il comportera notamment le portrait des élus.

S'agissant de la rentrée scolaire, le Président indique que le nombre de vice-présidents est insuffisant pour être présent dans l'ensemble des écoles ; il rappelle que les priorités du mandat portent sur la scolarité, les enfants et la culture.

Les maires souhaitant rencontrer les enfants et les enseignants peuvent le faire en rappelant qu'ils sont également présents en tant que conseillers communautaires ou vice-présidents, afin que la CCDB soit bien identifiée en tant qu'autorité compétente dans le domaine scolaire.

En prévision d'une prochaine canicule, des dispositions seront prises pour l'été 2027. Une salle climatisée sera installée dans chaque groupe scolaire.

M. Christian JEANNENOT interroge le Président sur la climatisation des écoles (une seule pièce ?) ;

M. le Président répond qu'une réorganisation et des aménagements sont également à l'étude. Il rendra compte régulièrement aux membres du Conseil des avancées sur ce sujet de la prise en compte de la chaleur dans les bâtiments.

M. Jonathan MESNIER évoque l'ouverture des fenêtres la nuit.

Le Président précise que la rentrée s'annonce complexe à La Tour-de-Scay (fin de chantier) ; il sera présent à La Tour-de-Scay et à Moncey en raison de ces complexités.

Concernant le transfert des pouvoirs de police spéciale, le Président rappelle que ce transfert a déjà été opéré sur le mandat précédent, pour l'assainissement et les ordures ménagères, un règlement ayant été rédigé à cet effet. Il propose que la CCDB reprenne ces deux pouvoirs de police.

S'agissant de l'accueil des gens du voyage et de l'habitat, un modèle d'arrêté sera transmis uniquement aux communes à plus forte population, à prendre avant le 15 octobre.

SEANCE OUVERTE A 20H00

DELIBERATION N°F.1/2026 : ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu la Délibération D.2/2026 du 29/04/2026 de délégation du Conseil Communautaire au Président, tiret 5, autorisant le président à prendre toutes les décisions en matière de marchés et de contrats publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 160 Equivalent Habitants de type filtres plantés de roseaux à Passavant

Le schéma directeur d'assainissement a validé la construction d'une station d'épuration spécifique pour le traitement des effluents domestiques de la commune de Passavant.

Après analyse des 9 offres reçues et avis de la Commission Achat en date du 2 juillet 2026, la mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération a été confiée à l'entreprise BC2I de Colombelles-Vesoul, offre présentant un taux de rémunération à 3,75 %.

Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés publics d'assurance de la communauté de communes

La communauté de communes souhaite se faire assister par un cabinet d'études en assurances afin d'établir un audit des contrats actuels, de l'ensemble des biens à assurer, des niveaux de couvertures et garanties, et d'être accompagnée dans la passation des futurs marchés publics d'assurances.

Les contrats concernés sont :

- Dommages aux biens, bris de machines et risques annexes
- Véhicules, bris de machines et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes, protection juridique et défense pénale recours des agents et élus

Pour information, les risques statutaires ne rentrent pas dans le périmètre de la présente consultation puisque la collectivité dispose d'un contrat groupe négocié auprès du Centre de gestion du Doubs.

Après analyse des 3 offres reçues et avis de la Commission Achat en date du 2 juillet 2026, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société RISK PARTENAIRES pour un montant de 2 826,25 € HT soit 3 391,50 € TTC.

Vu la délibération D.2/2026 du 29/04/2026 de délégation du Conseil communautaire au Président, tiret 21, autorisant le président à se prononcer et à signer les conventions dont le montant est inférieur à 23 000 € HT et les conventions sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

Signature d'une convention de remboursement dispositif RASED

Dans le cadre des circulaires n°2009-088 du 17-07-2009 et n° 2014-107 du 18-08-2014, la CCDB accueille un service RASED chargé d'apporter un accompagnement spécifique à certains élèves manifestant des écarts importants par rapport aux attendus de l'éducation nationale. La mise à disposition de locaux et de matériel suppose des frais auxquels les collectivités territoriales du secteur participent. Le montant des frais supportés par la CCDB concernant le fonctionnement est partagé entre les collectivités territoriales au prorata de la population scolaire constatée au 1er septembre de chaque année scolaire. Le forfait demandé est de 1 € par élève.

Les communes concernées sont Marchaux Chaudfontaine, Vaire, Novillars et Deluz.

Pour encadrer ce dispositif, une convention de remboursement a été signée avec chaque partie pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2026.

Signature convention SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté

La Communauté de Communes Doubs Baumoises exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Les écoles et les accueils de loisirs organisent des sorties pouvant nécessiter un transport commandé auprès de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté. Or seuls les actionnaires de la SPL (collectivités) peuvent bénéficier des prestations de transport.

Ainsi, une nouvelle convention d'une durée de 4 ans a été signée par les différentes parties concernées afin que les commandes de transport pour les sorties scolaires et périscolaires soient prises en charge par la CCDB, validées et réglées par elle à la SPL, en lieu et place des structures organisatrices, qui devront ensuite rembourser la CCDB.

DELIBERATION N°F.2/2026 : PRISE EN CHARGE DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL – COMPTE 6542

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu la délibération D.2/2026, le Président, sur délégation du conseil communautaire, peut admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Concernant les titres supérieurs à ce montant, le conseil communautaire est appelé à se prononcer.

A la demande du Service des finances publiques, il est proposé d'autoriser la prise en charge des « créances éteintes » (compte 6542) sur le budget principal, pour un montant total de 1 326,48 €, correspondant à trois créances liées au service périscolaire et motivées par des décisions de surendettement et d'effacement de dette.

Article	Type de Créance	Nature	Motif	Montant
6542	Créances éteintes	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette Liste 7732090231	229.68 €
6542	Créances éteintes	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette Liste 7864491031	891.11 €
6542	Créances éteintes	Périscolaire	Surendettement et décision effacement de dette Liste 7904310331	205.69

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la prise en charge au compte 6542, dans le cadre de la procédure des « créances éteintes », des créances s'élevant à un montant global de 1 326,48 €, en validant l'abandon de ces créances.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.3/2026 : PRISE EN CHARGE DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS – COMPTE 6542

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Dans les mêmes conditions que pour le budget principal, il est proposé d'autoriser la prise en charge des « créances éteintes » (compte 6542) sur le budget annexe Déchets, pour les créances relatives aux factures d'ordures ménagères, pour un montant total de 6 444,92 €.

Article	Type de Créance	Nature	Motif	Montant
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette Liste 7752091031	1 362.78 €
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette Liste 7841700531	655.61 €
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette Liste 7863510531	338.16 €
6542	Créances éteintes	Ordures ménagères	Surendettement et décision d'effacement de dette Liste 8152030831	4088.37

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la prise en charge au compte 6542, dans le cadre de la procédure des « créances éteintes », des créances s'élevant à un montant global de 6 444,92 €, en validant l'abandon de ces créances.**

Voix pour : 72 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Intervention :

M. Christophe MARCHAL demande si le montant de 4 088,37 € concerne une seule personne ou une entreprise. M. le Président répond qu'il s'agit d'une seule personne, et précise que, s'agissant de dossiers de surendettement, la collectivité ne peut s'y opposer, il n'y a plus aucune action possible en matière de recouvrement.

DELIBERATION N°F.4/2026 : RENTREE SCOLAIRE 2026/2027 : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois permanents ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ; sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25/08/2026, requis en application de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique,

Les services scolaire et enfance-jeunesse doivent adapter chaque année leur organisation afin de tenir compte de l'évolution des effectifs scolaires, des besoins du service et des contraintes de fonctionnement.

Le service scolaire compte 54 agents techniques, dont 16 sont mutualisés avec l'accueil de loisirs.

- **22 ATSEM**, parmi lesquelles 12 assurent des missions d'entretien, 2 cumulent entretien et accompagnement de bus, 5 cumulent accompagnement de bus et entretien de locaux, et 3 exercent uniquement les fonctions d'ATSEM (dont une à mi-temps, une agente volante et une intervenant en périscolaire) ;
- **45 agents assurent des missions d'entretien**, dont 17 ATSEM, 12 agents cumulant entretien et accompagnement de bus, et 16 agents dédiés exclusivement à l'entretien ;
- **23 agents assurent des missions d'accompagnement**, dont 4 exclusivement en tant qu'accompagnateurs scolaires dans les bus, 7 ATSEM, et 12 cumulant également des missions d'entretien ;
- **29 agents d'animation** interviennent au sein des services périscolaire et de restauration scolaire (hors équipe de direction et de cuisine).
- À ces effectifs s'ajoute une apprentie, affectée aux fonctions d'ATSEM à Pouligney et Saint-Hilaire ainsi qu'à l'animation à l'accueil de loisirs de Baume-les-Dames.

Évolutions du tableau des effectifs pour la rentrée 2026/2027

Départs en retraite (4 au total) :

- 2 ATSEM (Autechaux et Monts et Vallées) ;
- 1 agent de cuisine à Monts et Vallées ;
- à venir au 31 janvier 2027 : 1 agent d'entretien à Pouligney/Breuil, également affecté à la restauration.

Mouvements de personnel : les départs d'agents donnent lieu à une reprise des missions par des agents déjà en poste ou par recrutement, pouvant se traduire par la pérennisation d'heures complémentaires ou de contrats d'accroissement d'activité. Pour le service scolaire, ces mouvements sont principalement liés à des réorganisations et à la hausse des effectifs scolaires (Roulans et Monts et Vallées). Pour l'accueil de loisirs, il s'agit essentiellement d'heures déjà existantes, réalisées en remplacement d'agents partis ou en arrêt de travail.

Créations de postes et de missions :

- Instauration d'un temps de réunion pour les agents du service scolaire, entraînant une légère hausse de la durée hebdomadaire de service (DHS) annualisée, à poste équivalent
- Missions supplémentaires de référente entretien des locaux pour les sites de Baume-les-Dames (Monts et Vallées, Breuil, et Terreaux à confirmer),
- Missions supplémentaires de référente ATSEM sur l'ensemble du territoire, avec un jour de déplacement hebdomadaire sur les 36 semaines scolaires,
- Création d'un poste d'ATSEM multisites, volonté politique de renforcer les moyens humains sur ces trois derniers sites visant à améliorer la qualité éducative ;
- Création de 2 postes d'ATSEM supplémentaires à Monts et Vallées : un mi-temps et un temps plein, afin d'améliorer la qualité éducative dans un contexte de hausse des effectifs à la rentrée ;
- Création d'un 2ème poste d'agent d'entretien volant (Baume-les-Dames, Plateau et Autechaux).

Synthèse

Au global, les effectifs sont en augmentation de 3,61 ETP, principalement au sein du service scolaire, dont 2,16 ETP dédiés aux ATSEM.

En effet, la création de 2 postes d'ATSEM supplémentaires a été validée en faveur de la qualité éducative, portant les effectifs ATSEM de 18,5 à 20,5 postes.

Le tableau des postes est joint au présent PV, avec une présentation par catégorie (créations, suppressions, évolutions des postes).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les suppressions et créations d'emplois telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **Modifient en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- **Précisent que ces modifications prendront effet aux dates indiquées dans le tableau annexé.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Intervention :

Un délégué interroge le Président sur les horaires des bus dans les communes. M. Michel LAB indique qu'une réponse sera apportée ultérieurement sur ce point.

DELIBERATION N°F.5/2026 : SERVICE SCOLAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 35/35EME PAR VOIE DE CONCOURS ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression d'emplois permanents par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25/08/2026 ;

Vu l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude des lauréats au concours d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe établie par le Président du CDG25,

Considérant les besoins du service et la volonté de la CCDB de valoriser la réussite au concours de son agent,

Il est proposé de nommer cet agent dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2026, et de le classer conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 35/35ème à compter du 01/09/2026 ;**
- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème à compter du 01/09/2026.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.6/2026 : ACCUEIL DE LOISIRS DE BAUME-LES-DAMES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services, qui expose :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression d'emplois permanents par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique relatif au recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25/08/26, requis en application de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique ;

Suite à la vacance du poste de gestionnaire administratif de l'accueil de loisirs de Baume-Les-Dames, un recrutement a été lancé. Le jury s'est accordé sur le recrutement d'un agent fonctionnaire détenant le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec le recrutement intervenu, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial initialement ouvert et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant au grade de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 35/35ème à compter du 01/09/2026 ;**
- **La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème à compter du 01/09/2026.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.7/2026 : ATTRIBUTION D'UNE REMISE GRACIEUSE A UN AGENT A LA SUITE DE LA REGULARISATION D'UN TROP PERÇU DE REMUNERATION

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'article L711-6 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 160 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Suite au contrôle de la situation administrative d'un agent, il a été constaté qu'une erreur était intervenue dans la détermination de la date d'effet de son avancement d'échelon. Cette erreur a conduit au versement d'une rémunération supérieure à celle à laquelle l'agent pouvait prétendre sur la période du 1er mars 2025 au 27 mai 2026.

La situation administrative de l'agent a été régularisée et le trop-perçu correspondant a été intégralement remboursé. Cette erreur étant exclusivement imputable à l'administration, il est proposé d'accorder à l'agent une remise gracieuse d'un montant de 313,78 €, correspondant à 50 % du montant net perçu, versée par mandat distinct de sa rémunération comme l'a suggéré le comptable public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Accordent à l'agent une remise gracieuse d'un montant de 313,78 € en raison de l'erreur administrative ayant conduit au versement d'un trop-perçu de rémunération ;**
- **Précisent que cette somme sera versée par mandat distinct ;**
- **Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°F.8/2026 : CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN
DEROGATOIRE (ECOLES-DOMICILES) – SECTEUR PLATEAU**

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à M. LAB Michel, vice-président, qui expose :

Depuis septembre 2023, deux circuits sont en place : l'un pour la desserte écoles/domiciles sur le secteur de Champlive/Dammartin/Glamondans, l'autre pour la desserte écoles/domiciles avec liaison restauration scolaire à Aissey.

Le coût annuel théorique à la charge de la Communauté de communes est estimé à 9 100 € HT pour le circuit d'Osse et 4 550 € HT pour celui d'Aissey.

Circuit	Lieu de restauration	Desserte lieu de restauration	Tarif€ HT/jour	Coût annuel théorique (HT)
1161RPI02 0002RPI01	OSSE AISSEY	NON OUI	65.00 € 32.50 €	9 100,00 € 4 550,00 €

Le tarif initial applicable pour l'année scolaire 2026/2027 sera révisé chaque année par la Région et s'appliquera pour l'année scolaire nouvelle.

Cette somme est réévaluée au 1er septembre de chaque année. Les crédits sont inscrits au budget. Une convention de participation a été signée avec la Région pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2028.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent la convention présentée avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Voix pour : 72 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.9/2026 : CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE DEROGATOIRE (ECOLES-DOMICILES) – SECTEUR BAUME LES DAMES

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à M. LAB Michel, vice-président, qui expose :

La Région Bourgogne Franche-Comté est l'autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires sur le territoire départemental du Doubs, à l'exclusion du ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité.

L'article 2-10 du règlement des transports scolaires du Doubs prévoit que, lorsque les conditions de création ou d'extension d'un circuit ne sont pas réunies, un transport dérogatoire peut être créé à la charge de la commune, du SIVOS, de la Communauté de communes ou de l'établissement demandeur.

La convention pour les circuits Baume les Dames / Champvans / Bois Carré, conclue jusqu'au 31 juillet 2026, arrive à échéance. Le coût annuel à la charge de la CCDB se présente sous la forme d'un forfait s'élevant à 14 122,53 € TTC/an (valeur année scolaire 2026/2027), réévalué chaque 1er septembre.

Les crédits sont inscrits au budget.

Une convention de participation a été signée avec la Région pour la période allant du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2028.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la convention présentée avec la Région Bourgogne Franche-Comté.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

M. Sylvain GARRIGNOT indique que, dans les hameaux, ce sont les parents qui accompagnent les enfants à l'école. Le Président et Mme GANDELIN précisent que ce coût a bien été identifié en 2017 lors du transfert de la compétence scolaire, il est ainsi déduit de l'attribution de compensation versée à la commune de Baume-Les-Dames.

DELIBERATION N°F.10/2026 : MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Par délibération N° D.9/2026 du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a validé la création des commissions thématiques suivantes :

- 1- Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- 2- Commission Scolaire
- 3- Commission Transition écologique et numérique / Gens du voyage
- 4- Commission Equipements-travaux / Habitat /ADS
- 5- Commission Déchets et valorisation / Environnement et cadre de vie
- 6- Commission Développement économique
- 7- Commission Tourisme / Aide aux communes / Fonds de concours
- 8- Commission Eau / Assainissement collectif
- 9- Commission Communication / Animation territoriale / Soutien aux associations
- 10- Commission GEMAPI / Assainissement non collectif

Après réflexion il apparaît cohérent de modifier les attributions des commissions ainsi :

- 1- Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- 2- Commission Scolaire
- 3- Commission Transition écologique et numérique / Gens du voyage
- 4- Commission Equipements-travaux / Habitat /ADS
- 5- Commission Déchets et valorisation
- 6- Commission Développement économique
- 7- Commission Tourisme / Aide aux communes / Fonds de concours
- 8- Commission Eau / Assainissement collectif et non collectif
- 9- Commission Communication / Animation territoriale / Soutien aux associations
- 10- Commission GEMAPI / Environnement et cadre de vie

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la modification de la composition des commissions telle que proposée.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION N°F.11/2026 : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION –
EXTERNALISATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT (UEE) DU DAME PLURIEL –
PRESTATION REPAS**

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme THIEBAUT Laure, vice-présidente, qui expose :

Vu la délibération n°F9/2024 du 28/08/2024 relative à la convention de coopération conclue entre la CCDB, la DSDEN et la Fondation Pluriel pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 : externalisation d'une UEE à l'école du Breuil ; vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 août 2026,

Depuis novembre 2022, une unité d'enseignement externalisée (UEE) est installée dans les locaux de l'école élémentaire du BREUIL.

Conformément à l'article 5 de la convention, les élèves et personnels du DAME Pluriel HD/DC, site de Baume les Dames, hébergés au service de restauration scolaire bénéficient d'une tarification fixée annuellement par la Communauté de communes Doubs Baumois.

Ce tarif présenté en annexe 3 évolue chaque année scolaire en lien avec l'évolution de la tarification des accueils de loisirs.

Pour l'année scolaire 2026-2027, une augmentation tarifaire de 2% a été appliquée afin de maintenir l'équilibre budgétaire et l'offre de services des accueils de loisirs (périscolaire, restauration scolaire et extrascolaire).

Aussi, les nouveaux tarifs forfaitaires sont les suivants :

Tarif forfaitaire de la prestation repas	Montant par enfant
Repas fourni par la CCDB	5.76 €
PAI - Repas fourni par Le DAME Pluriel HD/DC site de Baume les Dames	1.61

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la proposition d'avenant avec le nouveau tarif forfaitaire de la prestation repas ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.12/2026 : DEMANDE D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI LBE FONTENOTTE

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La SAS BESSON, immatriculée le 19 juillet 2005 sous le n° SIRET 483 339 339 00028, est implantée à Fontenotte. L'entreprise est spécialisée dans les travaux de menuiserie, la réalisation de faux plafonds, de cloisons modulaires et de planchers techniques.

Depuis la reprise de l'entreprise par Loïck BESSON, fils du dirigeant historique, en qualité de gérant il y a trois ans, l'activité connaît une forte progression. Le chiffre d'affaires est ainsi passé de 759 000 € en 2021 à 1 850 000 € en 2025, témoignant d'un développement soutenu de l'entreprise.

Afin d'accompagner cette croissance, le dirigeant a engagé un projet de réorganisation des locaux de production comprenant :

- La création d'un atelier de stockage de 200 m² ;
- La construction de nouveaux bureaux d'une surface de 90 m².

Ce projet immobilier sera porté par la SCI LBE FONTENOTTE, immatriculée le 2 février 2026 sous le n° 100 553 999 R.C.S. Besançon.

Le montant total du projet s'élève à 517 032€ HT, correspondant également à l'assiette des dépenses éligibles. Conformément à la validation des services du Département, les dépenses relatives à l'acquisition du terrain ainsi que celles liées au reste de l'entreprise sont exclues de cette assiette.

Au regard de l'intérêt économique du projet, qui permettra d'accompagner le développement de l'activité et de renforcer les capacités de production de l'entreprise sur le territoire, il est proposé d'attribuer à la SCI LBE FONTENOTTE une subvention d'investissement d'un montant de 5 000€.

Cette aide permettra de solliciter l'aide du Département du Doubs afin qu'il attribue son concours financier, conformément aux modalités prévues par la convention conclue entre la CCDB et le Département au titre de l'immobilier d'entreprise (1 € versé par la CCDB ouvrant droit à 10 € de participation du Département).

La Commission économique, réunie le 9 juin 2026 pour examiner ce dossier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une subvention d'investissement de 5 000 € à la SCI LBE FONTENOTTE pour son projet d'extension des locaux d'activité ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à transmettre le dossier de demande d'aide de la SCI LBE FONTENOTTE au Département du Doubs ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à cosigner la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise entre le Département du Doubs et la SCI LBE FONTENOTTE.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.13/2026 : DEMANDE D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE « HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » A MARIE MARTIN A AUTECHAUX

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Madame Marie MARTIN sollicite une aide à la création d'un meublé de tourisme situé au 38 Grande Rue à Autechaux. Le projet consiste en l'aménagement d'un logement touristique de 90 m² comprenant deux chambres, une cuisine équipée, un espace salon/salle à manger, une terrasse privative ainsi que l'accès à des équipements de loisirs.

L'hébergement, entièrement rénové et isolé, a été conçu dans l'objectif d'obtenir un classement minimum de 3 étoiles, condition nécessaire à l'éligibilité du projet au dispositif d'aide communautaire. Il intègre également plusieurs démarches écoresponsables (isolation RGE, éclairage LED, équipements basse consommation, tri des déchets et compostage).

Le montant total du projet est d'environ 125 600€ HT. Ce projet contribuera à renforcer l'offre d'hébergement touristique sur le territoire et à répondre aux besoins des visiteurs ainsi que des salariés en déplacement sur le secteur d'Autechaux.

Sous réserve de l'obtention du classement 3 étoiles du meublé de tourisme, conformément au règlement communautaire d'aide à l'immobilier touristique, il est proposé d'attribuer à Madame Marie MARTIN une subvention de 500 €, complétée par l'aide du Département selon les modalités en vigueur : 1€ de la CCDB est égal à 10€ du Département.

Par courrier du 3 juin 2026, la CCDB accuse réception du dossier complet. Le projet a été soumis à l'analyse de la commission économique du 9 juin 2026, qui a donné un avis favorable.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises « Hébergements touristiques » de 500€ à Mme Marie MARTIN ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à transmettre le dossier de demande d'aide de Mme MARTIN au Département du Doubs ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à cosigner la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises entre le Département du Doubs et Marie MARTIN.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N°F.14/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La commission Animation territoriale, réunie le 29 juin 2026, a donné un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de 2026 :

Association	Subvention attribuée 2024	Subvention attribuée 2025	Subvention proposée pour 2026
Champ culturel			
Le potager des mots (Salon du livre « Au Fil des Mots » organisé le 7 mars 2026) + le festival des mots)	Non demandée	1 500€	850€
Des artistes à la campagne	Pas de demande	1 000€	2 000€
Ensemble de musique de chambre Tetraktys	1 000€	1 000€	1 000€
L'œil de Lynx (Club Photo)			1 000€ (500€ exposition + 500€ crédits photos)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le versement des subventions proposées ci-dessus**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

M. le Président précise que le règlement d'attribution des subventions aux associations doit être révisé, et qu'aucune nouvelle subvention ne sera accordée tant que cette révision n'aura pas été effectuée.

DELIBERATION N°F.15/2026 : PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STEP A CENDREY

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à M. MARIAZ Richard, vice-président, qui expose :

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, la commune de Cendrey a été mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement collectif, cette mise en conformité impliquant notamment la recherche et l'acquisition d'un terrain destiné à l'implantation d'une nouvelle station de traitement des eaux usées.

Par délibération en date du 25 septembre 2020, la commune de Cendrey acte le principe d'engagement d'une procédure d'expropriation sur la parcelle ZD33 appartenant à Mme GUYOT GUILLAIN, en vue d'acquérir environ 50 ares destinés à l'implantation de la future STEU.

Par arrêté en date du 30 août 2022, les travaux et l'acquisition foncière nécessaires à l'aménagement d'une STEU sont déclarés d'utilité publique. Les expropriations devront être conduites dans les 5 ans suivants cette date.

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB) prend la compétence « assainissement collectif des eaux usées. » La CCDB se substitue donc à la commune de Cendrey dans la procédure d'expropriation en cours et dans l'aménagement d'une nouvelle STEU, ce conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT :

« II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et **services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert**, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».

La CCDB est ainsi devenue compétente pour conduire l'opération déclarée d'utilité publique, acquérir les emprises foncières nécessaires à sa réalisation et assurer la maîtrise d'ouvrage de la future station de traitement des eaux usées.

POURSUITE DE L'EXPROPRIATION :

La poursuite de la procédure initiée par la commune de Cendrey nécessite que la CCDB, qui est désormais compétente en matière d'assainissement collectif, acte qu'elle se substitue à la commune dans la poursuite de la procédure.

Cette même procédure implique notamment, après l'intervention d'un arrêté de cessibilité signé par le Préfet, d'autoriser le président de la CCDB à formuler une offre d'acquisition au propriétaire concerné puis, à défaut d'accord amiable, d'autoriser le président à saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prononce, le cas échéant, le transfert de propriété des emprises nécessaires au projet.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Acceptent de poursuivre l'opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 août 2022 en vue de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune de Cendrey ;**
- **Autorisent le Président à poursuivre la procédure d'expropriation et à signer tous documents y afférant.**
- **Autorisent le Président à engager des négociations avec l'actuelle propriétaire en vue d'obtenir un accord à l'amiable, puis à saisir le juge de l'expropriation en cas de refus.**

Voix pour : 72

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Interventions :

M. Richard MARIAS précise que, depuis le transfert de compétence intervenu en 2023, les échanges entre la commune de Cendrey et la CCDB n'ont soulevé aucune difficulté particulière, malgré la complexité du dossier repris par la Communauté de communes.

Questions diverses :

Le Président donne la parole à M. Michel LAB, qui engage une réflexion sur la mise en place d'un référent scolaire et/ou transport dans les communes, certains parents étant parfois absents à l'arrêt de bus, ce qui peut conduire au dépôt de l'enfant auprès des services de gendarmerie. Un mail sera adressé aux communes pour solliciter la désignation d'un référent, avec les informations relatives aux accompagnateurs et aux horaires de bus.

En réponse aux nombreuses interrogations sur l'utilité de ce référent et le cadre juridique, il est précisé que celui-ci pourrait notamment permettre l'ouverture des écoles en cas d'absence d'un enseignant, dans l'attente de l'arrivée d'un remplaçant.

La question de la responsabilité et de la couverture juridique d'un tel référent est notamment soulevée par M. Alexandre PERREZ-BONNET et devra être clarifiée.

Fin de séance : 21h00

N° de délibération	Objet
F.1/2026	Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation
F.2/2026	Prise en charge des créances éteintes sur le budget principal – compte 6542
F.3/2026	Prise en charge des créances éteintes sur le budget annexe Déchets – compte 6542
F.4/2026	Rentrée scolaire 2026/2027 : ajustement du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois permanents
F.5/2026	Service scolaire : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
F.6/2026	Accueil de loisirs de Baume-Les-Dames : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
F.7/2026	Attribution d'une remise gracieuse à un agent à la suite de la régularisation d'un trop-perçu de rémunération
F.8/2026	Convention de transport scolaire méridien dérogatoire (écoles-domiciles) – secteur Plateau
F.9/2026	Convention de transport scolaire dérogatoire (écoles-domiciles) – secteur Baume les Dames
F.10/2026	Modification des commissions thématiques
F.11/2026	Avenant à la convention de coopération – externalisation d'une UEE du DAME PLURIEL – prestation repas
F.12/2026	Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI LBE FONTENOTTE
F.13/2026	Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise « hébergements touristiques » à Marie MARTIN à Autechaux
F.14/2026	Attribution de subventions aux associations
F.15/2026	Procédure d'expropriation pour la construction d'une STEP à Cendrey

Le Président,

Alain COURANT

Secrétaire de séance :

Francine COUDON